Séance du mardi 1er juin 2010 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean Claude.
Absent excusé : GUIMET Nicolas, SCHMITT Lionel.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25.05.2010.

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 13.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion deux points supplémentaires concernant une cession gratuite pour le certificat d'urbanisme de Mme Nadine Morel et une demande de la Perception d'Annemasse de délibérer sur le compte 6232-« fêtes et cérémonies » afin de justifier notamment le règlement des bons d'achat offerts lors du repas des anciens. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ces deux points à la réunion. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- Dépenses à imputer au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies »

Monsieur Le Maire expose qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de délibérer sur les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. En effet, l'instruction M14 indique que pour les dépenses « fêtes et cérémonies », si la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat, le comptable doit cependant exiger les pièces justificatives nécessaires au paiement des dépenses affectées au compte 6232. Aussi, il convient de délibérer sur le principe d'autoriser Monsieur Le Maire à engager des dépenses à imputer sur ce compte.

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant que pour une bonne administration communale, il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à mandater des dépenses au compte de fonctionnement 6232-« Fêtes et cérémonies »,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire, pour la durée du présent mandat et dans la limite des crédits inscrits au budget communal, à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les illuminations et décorations de noël, feux d'artifice, diverses prestations et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs et gerbes, coupes et gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, hospitalisation, baptêmes républicains, départ d'un agent communal, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les cadeaux ou bons d'achat offerts notamment lors du repas annuel des anciens de la commune ou à l'occasion de stages effectués dans les différents services de la mairie ;
- Le règlement des factures des harmonies municipales ou groupes musicaux et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2- Cession gratuite CU Nadine MOREL

Monsieur Le Maire expose que suite à la demande de permis de construire présentée par Madame MOREL Nadine, sous le numéro 074 021 10 H 0010, une cession gratuite a été demandée par la commission d'urbanisme pour garantir un recul en vue de l'élargissement de la voie communale dénommée « Route de Pont Notre Dame ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,
Considérant le secteur d'implantation de la construction comme étroit, sinueux et dangereux,

- **Décide** de porter dans ce secteur, la largeur de la voie communale à huit mètres ;
- **Demande** la cession gratuite de 54 m2, selon le plan ci-joint, à Madame Nadine MOREL, propriétaire du tènement constitué des parcelles 2584 et 2587 pour une superficie totale de 1.104 m2.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Approbation avenant SATP-BARBAZ pour le marché public RD202

La tranche ferme du marché d'aménagement sécuritaire de la RD 202 arrivant à sa fin, il convient d'approuver l'avenant N°1 du lot 1 – Terrassement/Génie civil/couches de forme attribué à l'entreprise SATP Barbaz, présenté aux membres du conseil par le Cabinet Uguet, Maître d'œuvre.

Cet avenant prend en compte :

- Des prestations supplémentaires non prévues initialement au marché, telles que modification des types de clôtures pour les propriétés privées, modification des raccordements du réseau de puits perdus et enfin viabilisation d'une parcelle située sur le parking de la boulangerie.
- Des prestations supplémentaires liées à des suggestions techniques imprévues correspondant à des travaux de voirie, pluvial et purges.

Le Cabinet UGUET présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
01	SATP BARBAZ	513.085,85	45.607,25	558.693,10	+ 8,89 %
	T.V.A. 19.60 %	100.564,83	8.939,02	109.503,85	
	TOTAUX T.T.C.	**613.650,68**	**54.546,27**	**668.196,95**	

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Cabinet Uguet, Maître d'œuvre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération du 20 février 2007 acceptant l'avant projet de la sécurisation de la RD202,
Vu la délibération du 5 mai 2009 réactualisant celle du 30 octobre 2007 acceptant le groupement de commande avec le Séleq 74 et nommant les membres de la commission d'appel d'offres,
Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération N°1 du conseil municipal 25 mai 2009 relatives à la sélection des entreprises,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2010 relative aux délégation au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du vendredi 23 avril 2010,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010 de la commune,

- **Approuve** l'avenant N°1 aux marché de travaux de l'aménagement sécuritaire de la RD 202, comme détaillé ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense, sont inscrits au budget 2010 de la commune, chapitre 23, article 2313.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

4- Emplois saisonniers été 2010 : annule et remplace délibération N°9 du 6 avril 2010

Monsieur Le Maire informe que suite aux nombreuses candidatures reçues pour les emplois saisonniers de cet été et au surcroît de travail des employés communaux, il conviendrait de fixer deux périodes supplémentaires durant la période estivale, soit 4 périodes en tout, qui seraient les suivantes : du 5 au 18 juillet, du 19 juillet au 1er août, du 2 au 15 août et du 16 au 29 août.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements

publics ;

Vu la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour les périodes du 5 au 18 juillet, du 19 juillet au 1er août, du 2 au 15 août et du 16 au 29 août.
- **Décide** que la rémunération sera celle de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'arrêté de recrutement, selon le tirage au sort réalisé à l'issue du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

5- Subvention 2010 aux associations

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il convient de délibérer afin d'attribuer à chaque association une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 qui ne sera versée qu'après communication d'un état de leur comptabilité et le compte-rendu de leur dernière assemblée générale.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** ainsi qu'il suit les subventions pour l'année 2010, suite à la fourniture des comptes et/ou projets des associations :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2010
Arthaz Sports	En attente
Association Communale Chasse	200
Centre Communal d'Action Social (CCAS)	350
Comité des fêtes (Médiévales)	*1 500 (déjà attribué)*
Comité des fêtes	200
Donneurs de Sang Arthaz/Nangy	200
Familles Rurales	200
Familles Rurales - Avance Repas des Anciens	*3 000 (déjà attribué)*
Familles Rurales - Solde Repas des Anciens	183,54
Familles Rurales – Cantine	*Avance 11 000 (déjà attribué)*
Les amis du Vieil Arthaz	200
Sté de Pêche Arthaz	200
Sou des Ecoles (goûter de noël)	150
Sou des Ecoles	1 200
Tennis ATC Compétition	200
ADMR	2 628,30
AFN canton de Reignier	80
ALBEC	100
ALFAA Annemasse	100
Association Pégase (1 enfant participant)	50
Centre Médico-Psycho-Pédagogique	100
Centre Régional Léon-Bérard	80
DDEN	30
Centre de Formation et d'Apprentis d'Annemasse (2 jeunes scolarisés)	100
Ecole Primaire Chamarette (10 enfants scolarisés)	500
Handyfestif	100
M.F.R. Bonne (3 jeunes scolarisés)	150
M.F.R. Champ Molliaz (2 jeunes scolarisés)	100
« Nous Aussi » (2 personnes participant)	100
Prioriterre	152
Souvenir Français	50
Totaux subventions 2010	**23 203,84**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

6- Approbation du plan communal de sauvegarde

Monsieur Le Maire présente le plan communal de sauvegarde de la commune et informe que dans les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels et celles comprises dans le champ d'un plan d'intervention particulier (risques technologiques et industriels, tels que les risques miniers, radiologiques, liés aux transports, aux canalisations de matières dangereuses…), le Maire doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et réaliser un Document d'Information Communal présentant les Risques Majeurs de la commune et les mesures de sauvegarde pour les administrés (DICRIM).

Le Plan Communal de Sauvegarde, maillon local de l'organisation de la sécurité civile, est élaboré sur la base du dossier départemental des risques majeurs, élaboré par les services de la Préfecture de la Haute-Savoie, lequel a identifié, pour le territoire de la commune d'Arthaz, les risques suivants : inondation, mouvement de terrain, séisme.
A ces risques majeurs s'ajoutent ceux auxquels la commune peut être confrontée par ailleurs, tels que :

- les risques météorologiques (canicule, neige, verglas), nécessitant la mise en œuvre du Plan Canicule ou du Plan Communal d'Hébergement d'Urgence,
- les épidémies de maladies contagieuses, telles que la grippe aviaire ou l'accident d'origine nucléaire entraînant la nécessité de distribuer des pastilles d'iode nécessitant la mise en œuvre du Plan Grippe Aviaire ou du Plan de Distribution des Pastilles d'Iodes.

Il convient de noter, en ce qui concerne le risque inondation, que la Commune d'Arthaz dispose déjà, depuis le 19 novembre 2001 d'un plan de prévention des risques inondation de l'Arve, lequel constitue un des éléments du Plan Communal de Sauvegarde.

Concrètement, l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde a pour objet d'organiser la commune pour faire face à une situation d'urgence. Il doit, a minima, comporter le Document D'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le diagnostic des risques et prévoir :

- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population précisant les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment de recevoir une alerte émanant des autorités, d'alerter et d'informer la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application des articles y afférant du Code Général des collectivités territoriales.

Il peut éventuellement être complété par :

- des dispositions relatives aux moyens communaux, tels que les coordonnées des élus et des employés communaux concernés, le matériel technique disponible, les centres d'hébergement communaux, la liste des établissements scolaires, l'indication des centres de santé ou encore les capacités d'hébergement privé et la logistique alimentaire…
- des modalités d'exercices afin de tester son bon fonctionnement et la réactivité de l'organisation mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application du 13 septembre 2005 ;
Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

- **Approuve**, préalablement à son adoption par arrêté du Maire, le Plan communal de Sauvegarde tel que présenté au conseil.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

7- Approbation du plan de mise en accessibilité

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),
Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu les modalités de la concertation et le bilan de cette concertation,
Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune d'Arthaz Pont Notre Dame porté à la connaissance de l'assemblée municipale,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** à l'unanimité,

- **D'approuver** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune d'Arthaz Pont Notre Dame.
- **Charge** Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

8- Participation concours Familles à Energie positive

Madame Fabienne MOREL, conseillère municipale, expose que dans le cadre d'un projet européen, l'ONG Prioriterre (avec le concours de l'ADEME, de la région et du département) reconduit la participation des communes de Haute-Savoie au concours Familles à Energie positive.

L'objectif est d'accompagner de novembre 2010 à mai 2011, une dizaine de familles par commune aux gestes quotidiens pour économiser l'énergie (chauffage, électricité, eau). A partir d'un audit initial (basé sur les factures énergétiques de l'année précédente), chaque famille concoure pour réduire au mieux ses consommations. Les familles seront suivies par un parrain bénévole qui est chargé de relever avec elles leurs consommations hebdomadaires et qui les sensibilise tout au long de la démarche.

Sur l'expérience menée en 2008 sur la commune d'Arthaz, une réelle diminution de l'ensemble des consommations a été relevée, une famille ayant même réduit de plus de 40 % ses consommations énergétiques et eau.

En conséquence, Madame Fabienne MOREL, propose aux conseillers de reconduire l'adhésion de la commune au concours familles à énergie positive et de recruter des familles domiciliées sur la commune intéressées par cette expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix sur 13),

- **Autorise** le renouvellement de l'adhésion de la commune au concours européen « Familles à Energie Positive » sous réserve de la participation d'au moins 10 familles de la commune à ce concours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

9- Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur Le Maire donne un compte-rendu des principales décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs et qui portaient notamment sur la prolongation du bail de la pêche.

10- Point sur les projets en cours

- **Enquête publique Chemin de l'Etang :** elle aura lieu du 14 au 29 juin inclus et portera sur le déplacement d'une partie de la route de l'Etang. Pierre Roguet, commissaire enquêteur, recevra le public les vendredis 18 et 25 juin de 17 à 19 heures.
- **PLU :** l'enquête publique sur le projet du PLU d'Arthaz a du être reportée afin de permettre à toutes les personnes publiques associées de prendre connaissance du dossier. Celle-ci aura donc lieu du 27 septembre au 29 octobre 2010.
- **Placette boulangerie :** plusieurs des devis ont été demandés afin d'aménager celle-ci.
- **Plateau sécuritaire église :** le marquage au sol aura lieu d'ici trois semaines lorsque l'enrobé sera complètement asséché.
- **Sécurisation RD202 :** la pré-réception des travaux aura lieu vendredi 4 juin. A cette occasion différents points seront vus avec les entreprises, dont reprise des enrobés après le pont en direction du giratoire, réfection des bas-côtés Route des Terreaux et mise en place des pictogrammes sur les trottoirs multifonctions.

11- Rapport des commissions

- **Extension école** : la commission bâtiment et scolaire se réunira le lundi 7 juin avec le cabinet Sonnerat et l'économiste afin de choisir les matériaux définitifs.
- **Urbanisme** : la commission se réunira prochainement afin de travailler sur l'avis formulé par la DDT sur le projet de PLU. De plus, la gendarmerie de Reignier sera mandatée pour intervenir sur les infractions constatées sur le règlement d'urbanisme.

12- Informations et questions diverses

- **Rencontre pêcheurs La Bédière/Syndicat de Bellecombe :** un point a été fait sur le rejet des eaux usées du futur hôpital. Celles-ci seront complètement traitées par la station de Bellecombe et des analyses complémentaires seront réalisées par le CNRS.
- **CPI Arthaz :** l'extension du hangar du CPI a été inaugurée le mardi 18 mai et la cérémonie de passation du chef de centre a eu lieu en présence des officiels, le vendredi 21 mai à la salle communale.
- **Etude SM3A** : le SM3A a présenté son rapport d'analyse sur le glissement de la rive gauche de la Menoge, vendredi 28 mai dernier. Il ressort de celle-ci qu'en cas de crue importante, le hameau de Creuze ne serait pas inondé. Une prochaine réunion aura lieu d'ici un mois afin de présenter une solution de stabilisation définitive du plateau.
- **Remblai La Chapelle** : Monsieur William METRAL a demandé l'autorisation de remblayer les terrains qu'il exploite à la Chapelle afin de les remettre à niveau.
- **Terrain Reinhard** : un rendez-vous a eu lieu lundi 31 mai avec Pierre Hérisson, sénateur en charge de la commission nationale des gens du voyage, la municipalité et les riverains, afin de faire un point sur la situation législative relative à l'installation de caravanes en zone agricole.